Image not found or type unknown

Bail mobilité et résidence principale

Par **hxxo1**, le **13/03/2024** à **18:13**

Bonjour,

Une agence immobilière vient de me proposer de signer un bail de type "bail mobilité" pour la location d'un appartement.
Sur le contrat de location figure que le bien serait loué pour une durée de 10 mois et qu'il constituerait ma "résidence secondaire".
Cependant, d'après mes recherches, une résidence est considérée comme "principale" lorsqu'on l'occupe plus de 8 mois dans l'année (ce qui serait mon cas).

Dans ce cas, qui a "raison" ? Si je signais ce bail, le logement serait-il tout de même considéré comme ma résidence principale (et pourrais-je donc par exemple être éligible aux APL) ?

Merci beaucoup.

Par **Visiteur**, le **13/03/2024** à **19:45**

Bonjour,

Avez-vous une autre résidence ?

Par **hxxo1**, le **13/03/2024** à **19:56**

Bonjour,

Non, sauf si celle de mes parents compte comme une résidence, étant étudiant (En sachant qu'ils sont à plus de 700km de l'appartement en question).

Par **Visiteur**, le **13/03/2024** à **20:09**

OK. Donc ce n'est en aucun cas une résidence secondaire. **Ne signez pas** avec cette

mention, faites là supprimer.

En résidence secondaire vous ne serez ni protégé par la loi ni éligible pour les aides au logement

(dites ALS plutôt que APL).

Par **hxxo1**, le **13/03/2024** à **20:29**

D'accord, merci beaucoup pour votre aide.

Bonne soirée

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés